



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal
Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 26 novembre 2025

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2025

Notre dossier : 312-01049

Dossier Régie : R-4287-2024

Chère consœur,

Énergir a pris connaissance des commentaires de l'AHQ-ARQ et du RTIÉÉ relativement à l'entente convenue entre Énergir et un client Grande entreprise pour l'hiver 2025-2026.

D'une part, Énergir constate que le RTIÉÉ invite la Régie à approuver l'entente, alors que l'AHQ-ARQ indique ne pas s'opposer à son approbation.

Ceci étant dit, le RTIÉÉ présente également la recommandation additionnelle suivante :

**RECOMMANDATION RTIÉÉ NO. 2-7-2
POUR UNE SOLUTION PERMANENTE**

Dans le cadre énoncé par la [lettre A-0099](#) de la Régie de l'énergie, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* invite la Régie de l'énergie à concevoir son échéancier de la Phase 3 du présent dossier de telle manière qu'il soit réaliste de prévoir que les questions 3.1.8 à 3.1.12 et 3.1.14 de la DDR3 du RTIÉÉ puissent être abordées et tranchées de sorte que, le cas échéant, un tarif superinterruptible générique d'Énergir, public et publiquement examiné, ouvert à tous les clients admissibles et sans urgence, puisse **entrer en vigueur à temps pour permettre des adhésions en l'hiver 2026-2027**.

À cet égard, Énergir tient à préciser qu'elle ne sera pas en mesure de déposer une proposition relativement au tarif *super interruptible* dans le cadre de la Phase 3 du présent dossier. En effet, tel

qu'indiqué à l'occasion des audiences de la Phase 2 du présent dossier¹, Énergir estime qu'elle devrait être en mesure de déposer un dossier de refonte du tarif interruptible (incluant une proposition de tarif *super interruptible*) au cours de l'année 2026. Énergir soumet par ailleurs que ce dossier de refonte du tarif interruptible constituera alors le forum approprié pour traiter de l'ensemble des questions et préoccupations soulevées par le RTIEÉ à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau
PT/mb

p.j.

¹ Voir notamment les notes sténographiques du 8 septembre 2025 ([A-0078](#)), R-4287-2024, Phase 2, témoignage de Simon Coutu-Mantha, pages 147 ss; Voir également notamment les notes sténographiques du 16 septembre 2025 ([A-0094](#)), R-4287-2024, Phase 2, réplique d'Énergir, pages 165 ss